

### **Interpellation de M. Minet: L'exception vient ouvrir le champ des possibles.**

**M. Minet** rappelle qu'à l'occasion de sa dernière interpellation, il avait évoqué les difficultés qui affecteront les travailleurs de l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA) suite à la mise en zone verte de toutes les voiries aux alentours. Les activités de cette importante institution en seront immanquablement perturbées.

Il n'est pas inutile de rappeler que depuis 1835, l'IRSA est le plus grand centre francophone d'enseignement et d'éducation pour personnes atteintes de troubles instrumentaux ou souffrant de problèmes relatifs à la vue, à l'ouïe ou au langage.

Il serait opportun de repenser l'application du Plan d'action communal de stationnement. En effet, les besoins spécifiques d'encadrement des personnes porteuses de handicap sont estimés à la présence d'un travailleur pour deux personnes encadrées. Vu que le lieu est mal desservi en transports en commun, 350 membres du personnel s'y rendent en voiture. Alors qu'une partie de ce personnel se déplace pendant la journée, l'autre travaille en horaire décalé.

Le stationnement intra muros est interdit afin de garantir pour des raisons évidentes la sécurité des enfants sourds ou aveugles.

Le Collège dispose de l'ensemble de l'argumentaire et des solutions alternatives reprises dans la déclaration introduite à l'encontre du projet de stationnement. Selon M. Minet, ces propositions devraient être de nature à convaincre le Collège de la nécessité d'adapter le dispositif en vigueur.

M. Minet invite le Conseil communal, majorité et opposition réunies, à bien vouloir reconsidérer la politique de stationnement à cet endroit afin que soit privilégiée une bonne accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap et que soit autorisé un assouplissement fondamental au bénéfice de cette institution publique, en vertu du régime des dérogations prévues par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Des mesures alternatives analogues à celles prévues à l'égard des institutions hospitalières pourraient être envisagées.

Pour faire en sorte que la conception de la règle ne soit ni rigide ni indifférente voire désincarnée, la sagesse recommande de permettre l'application de l'exception qui confirme la règle en l'humanisant plutôt qu'en la détruisant.

L'exception vient ouvrir le champ des possibles pour que le texte du règlement ne se clôture nullement sur la lettre, mais que la réalité exceptionnelle puisse en modifier l'esprit.

Aussi, pour provoquer le débat sur l'exception, M. Minet paraphrase Durkheim lorsque celui-ci prétend que paradoxalement, l'exception est normale parce qu'utile : normale, car une société traversée de part en part par la règle, ne saurait en être exempte ; utile socialement, dans la mesure où une société qui tenterait de réduire l'exceptionnel, que ce soit par le haut ou par le bas, deviendrait une société statique et stérile. Il en résulte que l'exception apparaît comme nécessaire.

Par conséquent, M. Minet souhaite que le Collège fasse part de l'état du dossier et précise les solutions alternatives qu'il défend.

**M. l'Echevin Biermann** remercie M. Minet pour avoir suscité le débat sur des questions particulièrement sensibles, en l'occurrence le stationnement en tant que tel et la situation particulière de l'IRSA par rapport à ce stationnement. Le point relatif à l'exception s'avère fondamental. En effet, à chaque séance du

Conseil communal, les mandataires sont investis de la responsabilité d'établir des réglementations. Ils doivent veiller à ce que tout règlement adopté soit appliqué non seulement selon les principes du règlement lui-même mais aussi selon les principes de droit reconnus tels que l'équité. Cependant, il convient de savoir qui est habilité à instaurer un régime d'exception. M. Minet se réfère au régime de dérogation prévu par les dispositions réglementaires régionales, en l'occurrence l'ordonnance de 2009 et ses deux arrêtés d'exécution du 18 juillet 2013. Or, ces dispositions s'avèrent extrêmement contraignantes pour les communes. Vu que les cartes de dérogation pour les riverains ont un caractère obligatoire, la commune ne dispose pas d'un pouvoir de décision quant à leur délivrance. Sa marge de manœuvre se limite au choix de fixer le tarif requis pour la délivrance de ces cartes, à condition de respecter les montants minimaux fixés par la Région, soit 10 € pour la première carte, 50 € pour la deuxième. Par ailleurs, il y a lieu de mentionner l'existence de cartes de riverain temporaires, de quelques cartes délivrées par l'Agence régionale de stationnement dont les cartes de soins médicaux urgents et non-urgents. De plus, les communes jouissent de la liberté de délivrer ou non les cartes travailleurs et d'établir une distinction entre une catégorie générale de carte travailleur et une catégorie spécifique de carte pour enseignants. Lors de la séance du Conseil communal du mois de juin, la majorité s'est prononcée contre la distinction entre enseignants et autres travailleurs. Vu qu'il n'existe pas d'autres catégories possibles, les conseillers communaux ne sont pas autorisés à établir un régime dérogatoire ou un régime d'exception, en dehors du choix de créer ou non une carte travailleur ou une carte enseignant. L'administration communale doit donc s'inscrire dans un cadre qui s'impose à elle. Elle a néanmoins tenu compte des remarques émises par l'IRSA dans le cadre de l'enquête publique. En effet, alors que le projet initial de plan de stationnement prévoyait que l'ensemble des voiries autour de l'IRSA passe en zone verte, c'est-à-dire en zone horodateur, la commune a opté pour une autre solution, puisque l'avenue Fond'Roy passe en stationnement réglementé de type zone bleue, que la petite drève de Groenendael, comportant une trentaine d'emplacements, n'est pas du tout réglementée et que le stationnement de l'avenue Van Bever n'est pas réglementé entre la troisième entrée du square et la drève de Lorraine. La comptabilisation des lieux de stationnement permet d'établir qu'avec cette nouvelle avenue Van Bever, dont les parkings présentent un revêtement de sol différencié, on arrive à 93 emplacements non-réglementés, auxquels il convient d'ajouter ceux de la petite drève de Groenendael et de l'ensemble de l'avenue du Prince d'Orange, qui n'est pas réglementée, à l'exception du premier petit tronçon entre la chaussée de Waterloo et l'avenue Fond'Roy. Il convient de souligner que l'IRSA a eu une attitude responsable en entreprenant des démarches avec la commune pour voir quelles sont les possibilités. Cette concertation a permis au Collège d'évaluer les besoins réels de l'IRSA. Quoiqu'il y ait plus de 500 travailleurs dans cet établissement, il faut savoir que la part de ces effectifs utilisant la voiture se limite au maximum à 264 personnes. Il s'agit donc de trouver environ 260 emplacements et non 500. De plus, l'IRSA s'est lancé dans la démarche consistant à vérifier les possibilités d'augmenter les capacités de stationnement sur son propre site, de manière à garantir la sécurité et l'autonomie des circuits empruntés par ses élèves. La commune et le gouvernement régional soutiennent tous deux cette initiative, qui se concrétisera à court ou moyen terme, en tous cas l'année prochaine. Entre-temps, l'aménagement de places de parkings supplémentaires est en cours. Toutefois, vu qu'il faut trouver une solution provisoire pour le solde, le Collège envisage, avec différents intervenants, la possibilité de mettre en place un stationnement provisoire hors voirie, peut-être sur des terrains communaux ou sur des parkings d'institutions sportives situées aux alentours. Toutefois, l'IRSA est avantagée par rapport à d'autres institutions, dans la mesure où elle dispose d'un service de transport scolaire qui lui donne la capacité d'organiser des navettes en interne. Lorsque d'autres directions d'écoles font face à des difficultés en raison de la mise en œuvre du PACS, M. l'Echevin Biermann s'efforce également de vérifier s'il existe des capacités de stationnement hors voirie. Comme toutes les écoles ne disposent pas d'un service de transport scolaire, c'est chaque fois en tenant compte du contexte et dans un souci d'équité que le Collège cherche la formule adéquate. Donc, la commune a déjà répondu à une partie du problème en ayant anticipé au mois de juin sur le plan réglementaire. D'autre part, il y a un accord avec la ministre de l'Environnement sur la question relative à l'augmentation de la capacité de stationnement sur le site de l'IRSA. Donc, durant la période intermédiaire, la commune tente de trouver une solution avec cet établissement. M. l'Echevin Biermann ne manquera pas d'informer les membres du Conseil dès qu'un accord définitif aura été conclu.